

ACHAT DE FROMAGE PAR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE.

M. NESBITT: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture (M. Burrell). Le ministre a-t-il reçu des expéditeurs de fromage du centre et de l'ouest d'Ontario des réclamations au sujet de l'ordre donné par la commission pour l'achat de fromage, et portant que le pesage et l'inspection doivent se faire à Montréal, et non pas à l'entrepôt dans l'Ouest? J'ai reçu plusieurs réclamations que leurs auteurs me disent avoir aussi adressées au ministre. Je désire savoir s'il a reçu ces protestations et ce qu'il entend faire à cet égard?

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Je suis au courant de l'affaire. Je ferai observer à l'honorable député (M. Nesbitt) que l'inspection qui se faisait autrefois en certains endroits de l'Ouest s'effectuait réellement entre l'acheteur et le vendeur; or, aujourd'hui, les représentants du gouvernement britannique achètent le fromage, franco à bord à Montréal. J'ai reçu une ou deux représentations dans le sens indiqué et j'ai transmis ces communications aux commissaires qui ont leurs bureaux à Montréal et qui, j'en ai la conviction, étudient soigneusement la question, en vue de faire la meilleure réglementation possible, dans l'intérêt de l'acheteur et du vendeur.

L'hon. M. MURPHY: La semaine dernière, le ministre de l'Agriculture a eu l'obligeance de donner un renseignement en réponse à une demande basée sur des informations fournies par quelques-uns de mes électeurs que l'honorable ministre a déclaré être les plus importants fabricants de fromage du Canada. J'ai reçu une nouvelle lettre demandant des renseignements. On y fait remarquer que le prix fixé pour le fromage, tel que mon honorable ami l'a déclaré la semaine dernière à la Chambre, est de 23¢. f.o.b. du navire, à Montréal. Mes correspondants prétendent que l'on doit déduire de ce prix 1¢ pour la fabrication et une autre petite fraction payée au marchand en gros et que cette déduction réduirait le prix net pour le fabricant, à moins de 20 cents. Mes correspondants font remarquer que le prix à Liverpool et en Angleterre est de 32 cents et ils veulent savoir la cause de cette différence dans le prix en Angleterre.

L'hon. M. BURRELL: Je crois qu'il doit y avoir une erreur dans les chiffres de mon honorable ami.

[Sir Edward Kemp.]

L'hon. M. MURPHY: C'est ce qui est dit dans cette lettre.

L'hon. M. BURRELL: La dernière cote de la commission du fromage de Brockville était 20¢. On reconnaîtra, d'une façon générale, en tenant compte du transport, que la différence serait d'environ trois quarts de cent entre cette cote et le prix f.o.b. à Montréal. Dans tous les cas, je ne peux pas donner à l'honorable député une réponse sur ce sujet spécial qui relève entièrement des autorités anglaises. Elles ont fixé le prix qu'elles autoriseraient leurs représentants à payer. M. McGowan a étudié la question avec l'impartialité la plus absolue. Il n'existe probablement pas de marché pour le fromage qui vient du dehors, parce que les autorités anglaises ont réquisitionné toute la production. Notre seul espoir—du moins, des représentations ont été faites dans ce sens—c'est que le prix fixé ne sera pas diminué et qu'il sera même augmenté, si possible, quoiqu'il en soit, nous n'exerçons aucune autorité à cet égard.

M. MORPHY: Le ministre de l'Agriculture a-t-il consulté l'association des fabricants de fromage de l'ouest d'Ontario ou d'autres associations analogues avant de mettre en vigueur cette loi?

L'hon. M. BURRELL: Il n'existe pas de loi.

M. MORPHY: Il y a un décret du conseil.

L'hon. M. BURRELL: Il n'y a pas même de décret du conseil.

M. MORPHY: Mais vous êtes intervenu.

L'hon. M. BURRELL: Le Gouvernement a examiné la question et il a nommé, en plus du commissaire anglais, M. Ruddick, du département de l'Agriculture et M. Alexander, de Montréal, un ancien commerçant de fromage, avec l'intention de faire appliquer les règlements, suivant les indications de ces messieurs.

M. NESBITT: Applique-t-on les mêmes règlements de ce côté-ci que de l'autre côté et est-il absolument nécessaire que les fabricants de fromage se soumettent aux conditions imposées par cette commission du fromage, sans aucun remède? Doivent-ils obéir qu'ils le veulent ou non, et les prix sont-ils les mêmes de l'autre côté de la frontière?

L'hon. M. BURRELL: Je puis donner l'assurance à l'honorable député (M. Nes-